

ALVEA - T-PSO
66 RUE ACTIPOLE LES TOURS
46400 ST LAURENT LES TOURS

FACTURE N°
FP06185196



Une marque de
TotalEnergies
Proxi Sud Ouest

1/1

TotalEnergies Proxi Sud Ouest SAS : SAS au capital de 18 531 390 EUR |
RCS de AGEN B324 958 198 APE 4671Z - N° TVA CEE FR65324958198 | Siège
Social 898 Route de la Teinture - 47200 - MONTPOUILLAN

ADRESSE DE LIVRAISON	VISTOUR XAVIER LIEU DIT NAUVIOLE COMIAC 46190 SOUSCEYRAC EN QUERCY		ADRESSE DE FACTURATION
	N° CLIENT 87000759	DATE 28/05/2025	
POUR NOUS CONTACTER			
Tél : 05 65 38 18 96 entreprises.lim@pso.totalenergies.com			

LA POSTE

402692 4687 1727
123 1/ 1 5

SD : 86500227417266N



ETA VISTOUR XAVIER
700 ROUTE DE LABOUYGUE
COMIAC
46190 SOUSCEYRAC EN QUERCY

DÉSIGNATION	QUANTITÉ LIVRÉE	P.U TTC	P.U HT	P.U. NET HT	MONTANT HT
Attestation pour fiscalité réduite valable jusqu'au 17/01/2028 P00972 Excellium Pro NR taux réduit Produit P00972 : L EXCELLIUM PRO NON ROUTIER est un Gazole Non Routier de qualité supérieure - Carburant taxé pour des usages agricoles ou forestiers 8876876	2739,00 L			685,00/1000L	1876,22
CONDITIONS DE PAIEMENT	BASE TAXABLE	%TVA	MONTANT TVA	MONTANT TOTAL	
. CHEQUE 30j nets ÉCHÉANCE 28/06/2025	1876,22	20 %	375,24	€ HT	1876,22 €
				€ TVA	375,24 €
				NET À PAYER ▶	2 251,46 €



TotalEnergies

ATTENTION : Les parties reconnaissent que les conditions générales de vente figurant au verso sont applicables à la présente vente. Le vendeur se réserve le droit de fixer à l'acheteur un plafond d'encours et de subordonner la fourniture des produits à la présentation d'une garantie, compte tenu du délai de paiement éventuellement accordé. En cas de paiement par prélèvement SEPA, ce document vaut pré-notification. Toute somme non payée à sa date d'exigibilité entraînera cumulativement :

- L'exigibilité immédiate de toute somme même non échue sans formalité préalable,
- L'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, sur toute somme non payée à son échéance. Si ce taux devenait contraire à la réglementation, le taux applicable serait celui résultant de la réglementation en vigueur.

Dans le cas de relations entre professionnels au sens des textes législatifs applicables, le non-paiement de somme à sa date d'exigibilité entraînera en outre une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 euros prévue par l'article D.441-5 du Code du Commerce créé par Décret n°2012- 1115 du 2 octobre 2012 - art. 1.

RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des produits vendus est subordonné au paiement intégral du prix, en principal et accessoires, quels que soient le mode et les conditions de règlement utilisés.

IMPORTANT : Fioul domestique et Gazole Non Routier : Produits à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdits à tout autres usages non spécialement autorisés (Arrêté ministériel du 29 mai 2015). ATTENTION, produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (Arrêté ministériel du 8 juin 1993 modifié), interdits comme carburant ou combustible.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !